

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES

Téléphone : 05.57.84.52.10

DÉLIBÉRATIONS

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 2 mars à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 24 février 2023.

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 0

Votants : 14

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène, BOUSQUET, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBRED, Isabelle TICHON.

Absent : Christophe HOTIER

Secrétaire : Guillaume LESPINGAL

OBJET : Convention de servitudes ENEDIS**Délibération n°2023_09****N° d'ordre : 2023-02-03-01**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux conventions de servitudes ont été signés avec ENEDIS en décembre 2015 concernant un renforcement du réseau électrique par voie souterraine sur des parcelles appartenant à la commune, suite aux délibérations N° 14.08.04 en date du 8 avril 2014 et N° 15.12.15.03 en date du 15 décembre 2015.

Aujourd'hui il convient de régulariser la signature de ces conventions par un acte authentique de servitude devant notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE que la commune de Grézillac mette à disposition d'ENEDIS quatre parcelles sises sur la commune de GRÉZILLAC (Gironde) figurant au plan cadastral révisé de ladite commune de la manière suivante :

SECTION	N°	LIEU DIT	SURFACE
AI	21	Le Bourg	00 ha 07 a 45 ca
AI	22	Le Bourg	00 ha 05 a 33 ca
AI	122	Le Bourg	00 ha 00 a 71 ca
AI	124	Le Bourg	00 ha 13 a 58 ca

En vue d'établir à demeure sur lesdites parcelles dans une bande de trois mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 198 mètres ainsi que ses accessoires.

Et d'occuper sur la parcelle section AI numéro 22 un emplacement de 15 m² sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique.

Le projet de cet acte avec ses annexes a été adressé à la Mairie par courrier le 17 février 2023.

DIT que cette servitude sera consentie moyennant une indemnité de **TROIS CENT VINGT CINQ EUROS (325€)** au profit de la commune qui sera payée le jour de la signature de l'acte authentique.

PRÉCISE que les frais d'actes seront à la charge de l'ENEDIS,

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour la signature de l'acte authentique qui sera reçu par Me AUGARDE, notaire à PUYMIROL.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

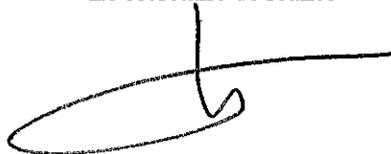
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 2 mars 2023

Le secrétaire de séance



Guillaume LESPINGAL

Le Maire



Claude NOMPEIX